

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION : CIRCULATION INTERDITE ET DEVIATION TEMPORAIRE Rue du Parc et rue des cinq cheminées
--

Le maire de la commune d'Erceville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 15 septembre 2026 par la société ADA Réseaux en vue de faire des travaux de raccordement d'eau potable ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement en eau potable, sur les rues du Parc et des cinq cheminées à Erceville effectués par l'entreprise ADA Réseaux il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A partir du 5 octobre et pour la durée des travaux sur la rue du Parc et la rue des cinq cheminées la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Grande rue
Rue de l'avenir

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Les riverains auront un accès chez eux en dehors des horaires de chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erceville

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Outarville

Fait à Erceville, le 24 septembre 2026

Le Maire

